

Préambule

L'inscription aux TEP - Tests d'Exigences Préalables en vue d'entrer en formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT) est soumise par aux conditions générales et financières suivantes.

L'inscription se fait uniquement en ligne sur le site internet de l'ARFA www.arfa-idf.asso.fr, au plus tard un (1) mois avant la date des TEP prévus ; un accusé de réception vous sera automatiquement envoyé par voie électronique, une fois que vous l'aurez finalisé. Ce courriel ne préjuge pas de la complétude et de la conformité des pièces que vous nous avez adressées. Une fois votre dossier traité, vous recevrez un courriel vous informant de la conformité ou de la complétude de celui-ci. **Aucun remboursement ne pourra être demandé**, et ce quelle qu'en soit le motif.

Le nombre d'inscrits aux TEP est limité par session à **130 candidats**.

Une fois le nombre atteint, la session en ligne se clôture automatiquement. Vous devez alors vous positionner sur une autre date. Sur certaines sessions, les demandes d'inscriptions étant importantes, l'ordre de priorité est le suivant :

1. Les candidats qui s'inscrivent pour la première fois,
2. Les candidats ayant échoué aux TEP ou absents avec un justificatif,
3. Les candidats absents sans justificatif.

Transmission des pièces

Conformes aux exigences fixées par la DRAJES

Un courriel vous sera envoyé confirmant que celui-ci a été validé et que vous recevrez votre convocation environ dix (10) jours avant la date des TEP choisis.

Non-conformes aux exigences fixées par la DRAJES

Vous recevrez un courriel vous demandant de le compléter dans un délai imparti (au plus tard à la date clôture des inscriptions en ligne pour la date de TEP retenue). Celui-ci sera de nouveau soumis à validation.

Attention : Si le complément est réceptionné après l'échéance fixée, votre dossier n'est plus valable pour la session retenue. Vous en serez informé et devrez nous renvoyer un courriel afin de demander une réinscription.

Pour les dossiers incomplets après la date limite d'inscription, aucun remboursement ne sera effectué et la procédure d'inscription doit être recommencée.

Déroulé

Le jour des épreuves

- Vous devrez vous présenter à l'heure indiquée sur votre convocation et avec une pièce d'identité.
- Vous êtes soumis au règlement intérieur de l'ARFA téléchargeable sur notre site et du lieu où se dérouleront les épreuves. Le non-respect de ces règles entraîne l'éviction aux épreuves et ce, sans motif de remboursement.
- Après le passage des tests, le représentant de la DRAJES Île-de-France communique les résultats aux candidats et les fait émarger.



Une fois les épreuves passées

- Les réussites sont saisies directement sur le site dédié du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Forômes, auquel tous les organismes de formation peuvent se référer pour identifier les candidats ayant validé leurs TEP. **Aucune attestation papier n'est délivrée.**
- Pour les candidats ayant échoué ou absent le jour des épreuves. Vous devrez envoyer un courriel à inscriptiontep@arfa-idf.asso.fr afin de demander une réinscription. Cette dernière se fera en fonction des places disponibles, de la date butoir fixée en ligne et des priorités définies au préalable. Sans ce courriel, aucune réinscription ne pourra être effectuée.

Conditions financières

Conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé compte-tenu de la nature de la prestation fournie.

Le règlement des frais administratifs se fait par carte bancaire via le site d'inscription en ligne pour les TEP, le règlement par chèque n'est pas accepté. Pour les candidats qui sont dans l'impossibilité de régler leurs frais administratifs en ligne, vous devrez régler directement au siège de l'ARFA dans les délais impartis, l'appoint sera exigé.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-validité du dossier, de non-présentation ou de retard le jour des épreuves ou d'échec à ces dernières. L'ensemble de la procédure d'inscription est alors à reconduire, et vous devrez de nouveau vous acquitter des frais administratifs.

Pour les cas exceptionnels concernant les remboursements, nous vous informons, que vous ne serez pas remboursé de la totalité des frais administratifs car nous déduisons de cette somme les frais d'encaissement dû à cette opération.

Prestation	Tarif	Repositionnement en cas d'absence justifiée*	Repositionnement en cas d'absence injustifiée
TEP BPJEPS APT	80€	0€	80€

*Sur présentation d'un justificatif obligatoirement